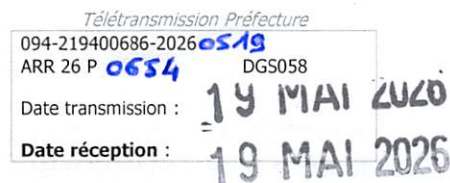




VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS058 Portant délégation de fonction et de signature à Madame SUANT

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Laurianne SUANT, Conseillère Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Madame Laurianne SUANT**, Conseillère Municipale, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à l'effet de mener toute action, signer tout acte ou document et prendre toute décision dans le secteur d'activités des **affaires périscolaires** selon le champ d'intervention suivant :

- La gestion et l'organisation du temps périscolaire, à savoir l'accueil le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe,
- La gestion et l'organisation du temps extrascolaire, à savoir les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- La gestion des inscriptions aux temps périscolaires et extrascolaires,
- L'accompagnement à la scolarité,
- Les relations avec les directions scolaires qui prennent en charge la coordination des temps périscolaires,
- Les conventions d'intervention sur les temps périscolaires avec les professionnels médicaux et paramédicaux,
- Les relations avec les usagers des temps périscolaires et extrascolaires,
- Les conventions CAF liées aux activités périscolaires et extrascolaires,
- Les bilans et fiches de candidature aux appels à projets de la CAF en matière périscolaire et extrascolaire,
- Le Dispositif individuel d'accueil périscolaire (DIAP),
- La liquidation et la mise en recouvrement de toutes créances relatives aux affaires périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE II : Madame Laurianne SUANT, Conseillère municipale, mentionnera systématiquement en caractères lisibles son nom, prénom, sa qualité de signataire et l'indication « pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE III : Abroge l'arrêté n°26P0410(DGS032) en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature relatif aux affaires périscolaires,

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Comptable publique
- Madame Laurianne SUANT, Conseillère Municipale
- Les agents concernés par son exécution

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **19 MAI 2026**



Le Maire,

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : **19 MAI 2026**